

Appel à projets pour les objectifs spécifiques 9 et 10

Objectif spécifique 9

« Augmenter l'offre d'emploi à travers le développement de secteurs économiques stratégiques dans le Rhin supérieur »

Objectif spécifique 10

« Augmenter l'emploi transfrontalier dans le Rhin supérieur »

A noter : Pour en faciliter la lecture et par souci de simplification linguistique, ce document n'a pas été rédigé en utilisant l'écriture inclusive.

Le programme INTERREG V Rhin Supérieur vise à soutenir la coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans l'espace du Rhin supérieur, en cofinçant, à l'aide du Fonds européen de développement régional (FEDER), des projets qui répondent à la stratégie définie dans son [Programme opérationnel](#) (PO) et déclinée en douze objectifs spécifiques.

1. Contexte du présent appel à projets

Dans la perspective de la fin de période de programmation du Programme INTERREG V Rhin Supérieur, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé entre février et avril 2019 pour l'objectif spécifique 10 « Augmenter l'emploi transfrontalier dans le Rhin supérieur », le but étant de :

- recenser les potentielles idées de projet ; et
- estimer les besoins de cofinancement FEDER nécessaires à leur réalisation.

A l'issue de cet appel, de nombreuses idées de projets susceptibles de correspondre à cet objectif spécifique ont été recensées. Il a également été constaté que la totalité des besoins de cofinancement FEDER de ces idées de projets dépassent les fonds encore disponibles.

De plus, plusieurs idées de projet relevant de l'objectif spécifique 9 ont été portées à la connaissance du Secrétariat conjoint.

Dans ce contexte, le Comité de suivi du programme a décidé de lancer un appel à projets qui concerne les objectifs spécifiques 9 et 10, dotés d'une enveloppe financière commune.¹

Cet appel à projets constitue donc la dernière opportunité de solliciter des fonds au titre du Programme INTERREG V Rhin Supérieur pour des projets répondant aux objectifs spécifiques ciblés (voir point 2).

A noter : les modalités de sélection des projets peuvent varier en fonction des différents objectifs spécifiques du programme. Si vous avez une idée de projet concernant un autre objectif spécifique, merci de vous adresser au Secrétariat conjoint pour vous renseigner sur les modalités applicables.

2. Priorités et objectifs ciblés

Les objectifs ciblés pour le présent appel à projets sont les suivants :

Objectif spécifique 9	<p><u>« Augmenter l'offre d'emploi à travers le développement de secteurs économiques stratégiques dans le Rhin supérieur » :</u></p> <p><i>Dans le cadre de cet objectif spécifique, les développements transfrontaliers recherchés sont les suivants :</i></p>
------------------------------	--

¹ Pour plus de détails concernant le cadre financier, merci de vous référer au chapitre 4 du présent appel à projets.

	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de visiteurs du fait de l'accroissement de l'attractivité de la région en tant qu'espace touristique ; - Améliorer l'état de préservation et les capacités d'exploitation touristique des sites du patrimoine naturel et culturel ; - Accroître la création et l'implantation d'entreprises par l'augmentation du rayonnement et du potentiel innovant dans les domaines de la culture et de la créativité ; - Augmenter l'activité économique sur des sites d'importance transfrontalière sur la base de stratégies de développement ciblées.
<p><u>Objectif spécifique 10</u></p>	<p><i>« Augmenter l'emploi transfrontalier dans le Rhin supérieur » :</i></p> <p><i>Dans le cadre de cet objectif spécifique, les développements transfrontaliers recherchés sont les suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance du marché du travail transfrontalier, la mise en relation des offres et des demandes d'emploi et accroître les mesures inclusives au niveau transfrontalier ; - Améliorer la connaissance et renforcer l'offre de formation transfrontalière ; - Soutenir l'intégration des systèmes d'éducation et de formation et renforcer la place des entreprises dans la formation ; - Augmenter les compétences culturelles et linguistiques et réduire les obstacles administratifs et matériels à la mobilité transfrontalière.

Pour connaître le cadre stratégique global dans lequel doit s'inscrire votre idée de projet, nous vous invitons à consulter le [Programme opérationnel](#) INTERREG V Rhin Supérieur et, plus précisément, les pages 72 à 86 qui concernent les objectifs spécifiques 9 et 10.

Vous trouverez par ailleurs une version simplifiée de la stratégie du programme ainsi que des exemples de projets relatifs à chaque objectif spécifique dans la brochure [« 1 stratégie, 12 objectifs, mon projet »](#) du programme INTERREG V Rhin Supérieur.

3. Cadre juridique applicable

Les idées de projet déposées dans le cadre du présent appel à projets doivent être conformes aux dispositions réglementaires européennes, nationales et spécifiques qui régissent le Programme INTERREG V Rhin Supérieur (2014-2020).

Les dispositions réglementaires sont disponibles sur le [site internet](#) du Programme INTERREG, ainsi que dans le [manuel du programme](#).

4. Cadre financier

4.1. Fonds disponibles pour les objectifs spécifiques 9 et 10

À la suite de la réunion du Comité de suivi du Programme INTERREG Rhin Supérieur du 25 juin 2019, le montant des fonds encore disponibles pour les objectifs spécifiques 9 et 10 s'élève à **3,3 millions d'euros environ**.

A travers cet appel à projets, l'objectif des partenaires du Programme INTERREG V Rhin Supérieur est d'attribuer l'intégralité de ces fonds restants disponibles.

L'enveloppe financière de l'appel à projets est susceptible d'augmenter, dans l'hypothèse où des projets programmés précédemment dans le cadre des objectifs spécifiques 9 et 10 ne consommeraient pas la totalité des fonds qui leur avaient été attribués. Cette enveloppe complémentaire pourra être mobilisée, afin de cofinancer un ou plusieurs projets supplémentaires, une fois le montant des fonds encore disponibles attribué. Le cas échéant, le ou les projets concerné(s) feront l'objet de conditions spécifiques d'attribution du cofinancement.

En tout état de cause, la définition du montant total de fonds attribué dans le cadre de l'appel à projets, ainsi que des modalités d'attribution de ces fonds aux projets sélectionnés, relèvent de la compétence du Comité de suivi.

4.2. Modalités de financement

- a) Le montant du cofinancement FEDER accordé à chaque projet retenu représente obligatoirement 50 % du total des dépenses prévisionnelles des partenaires de projet français et allemands inscrites dans leurs budgets en dépenses respectifs. Chaque partenaire de projet bénéficiaire d'un cofinancement FEDER doit trouver les cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du projet, par l'apport de ressources propres et/ou par la contribution financière de tiers (partenaires cofinanceurs de projet).

Le cofinancement FEDER minimal est de 40 000 € et le cofinancement FEDER maximal est de 2 000 000 €². Par conséquent, pour chaque projet, le montant total des dépenses éligibles des partenaires français et allemands doit être d'au moins 80 000 € et ne peut excéder 4 000 000 €. Les dépenses des partenaires suisses de projet viennent, le cas échéant, en sus du plafond de 4 000 000 €.

- b) Le cofinancement est attribué sous forme de remboursement des dépenses acquittées, sous réserve de leur éligibilité conformément au manuel du programme.
- c) Le principe d'interdiction du double financement européen doit être respecté. Ainsi, les dépenses valorisées dans le cadre d'un projet retenu dans le cadre du présent appel à projets ne peuvent pas être valorisées auprès d'une autre source de financement de l'Union européenne.

² Dans des cas justifiés, le Comité de suivi peut accorder un cofinancement communautaire plus élevé, à condition que le projet concerné joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs du programme et qu'il réponde particulièrement bien aux principes d'éligibilité des projets. La contribution potentielle du projet concerné au système d'indicateurs du programme INTERREG V constitue un critère fondamental pour l'attribution d'un cofinancement exceptionnellement plus élevé.

4.3. Dépenses éligibles

Les dépenses doivent correspondre exclusivement aux coûts prévisionnels consacrés à la mise en œuvre du projet. Les dépenses éligibles se limitent aux catégories suivantes :

- a) Frais liés au montage du projet (forfait de 20 000 €, soit 10 000 € de FEDER)
- b) Frais de personnel
- c) Frais de bureau et frais administratifs (forfait de 15% des frais de personnel)
- d) Frais de déplacement et d'hébergement
- e) Frais liés au recours à des compétences et à des services externes
- f) Frais d'équipement
- g) Frais d'infrastructures

Toutes les dépenses justifiées doivent être en lien direct avec le projet.

Pour toute information complémentaire, merci de vous référer au [manuel du programme](#) (chapitre « Budget et règles d'éligibilité des dépenses »).

4.4. Durée et période d'éligibilité du projet

La durée maximale d'un projet est de trois ans.

Les projets peuvent démarrer, au plus tôt, à l'issue de la première phase de sélection par le Comité de suivi du programme, qui se réunit le 12 décembre 2019 (cf. point 5.3). Par dérogation aux règles du programme, les dépenses des projets retenus à l'issue de la première étape de sélection par le Comité de suivi peuvent être éligibles dès le 13 décembre 2019 et ce, même si à cette date, les demandes de concours communautaire ne sont pas finalisées et complètes.

On soulignera toutefois qu'un projet qui débiterait avant son adoption formelle par le Comité de suivi (qui constitue l'aboutissement de la deuxième phase de sélection) le ferait aux risques et périls des structures partenaires. Cela signifie que, dans le cas où le projet ne serait pas adopté par le Comité de suivi, les dépenses déjà engagées ne seraient pas cofinancées. Dans le cas où le projet serait adopté par le Comité de suivi, les dépenses déjà engagées seraient rétroactivement éligibles à compter de la date de démarrage du projet inscrite dans le pré-formulaire, mais au plus tôt le 13 décembre 2019 (cf. ci-dessus).

Les projets doivent être terminés au plus tard le 30 juin 2023 ; cela inclut la réalisation complète des mesures cofinancées et l'engagement de la totalité des dépenses.

5. Critères et procédure de sélection des projets

5.1. Partenariat

Pour participer à l'appel à projets, il convient de mettre en place un groupe de partenaires transfrontalier chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. Les partenaires du projet devront être issus d'au moins deux pays participants au programme.

Le groupe de partenaires transfrontalier réunit le porteur du projet, un ou plusieurs partenaire(s) financier(s) et/ou effectuant des dépenses et, le cas échéant, un ou plusieurs partenaire(s) associé(s).

Le porteur de projet et les partenaires financiers et/ou effectuant des dépenses doivent avoir la capacité administrative, financière et opérationnelle pour mener à bien un projet.

Les projets ne peuvent être cofinancés dans le cadre du programme que s'ils bénéficient à la [zone de programmation](#). Dès lors, les partenaires doivent être des organismes public ou privé situés dans la zone de programmation.

Dans des cas exceptionnels, la participation de partenaires situés à l'extérieur de la zone de programmation est possible, à condition que ceux-ci soient localisés en France, en Allemagne ou en Suisse, et qu'il en résulte une valeur ajoutée pour l'atteinte des objectifs du projet.

a) Partenaires financiers et/ou effectuant des dépenses français ou allemands

Ces partenaires participent à la mise en œuvre et à la réalisation financière du projet. Ils y contribuent sous forme d'apport financier et/ou en effectuant eux-mêmes des dépenses pour lesquelles ils peuvent bénéficier de cofinancements FEDER (partenaire bénéficiaire).

b) Porteur du projet

Le porteur de projet est désigné parmi les partenaires bénéficiaires ou financiers du projet. Il doit être un organisme public ou privé et avoir son siège dans le Bade-Wurtemberg, en Rhénanie-Palatinat ou en France.

Le porteur du projet est en charge de coordonner les travaux lors du montage de projet dans la phase d'instruction. Si un projet est retenu dans le cadre du présent appel à projets, il est également responsable de la bonne mise en œuvre du projet, tant pour le suivi de la réalisation des actions, que pour le suivi administratif et financier. A ce titre, les partenaires du projet doivent rendre compte de leurs activités au porteur de projet.

Il est l'interlocuteur unique du Secrétariat conjoint et de l'Autorité de gestion du programme. Il est, en outre, l'unique destinataire des fonds FEDER versés au projet et il est, le cas échéant, responsable de leur transfert aux autres partenaires bénéficiaires.

c) Partenaires associés

Tout organisme public ou privé peut être partenaire associé, dès lors que son intégration dans le partenariat comporte une plus-value pertinente.

Les partenaires associés participent au projet, sans toutefois apporter de financement. Ils n'ont pas la possibilité de bénéficier du FEDER.

d) Partenaires suisses

Le territoire couvert par le programme INTERREG V Rhin Supérieur comprend les cinq cantons de la Suisse du Nord-Ouest. Les partenaires suisses ont donc la possibilité de participer à l'appel à projet, en tant que partenaires financiers ou partenaires associés.

Cependant, les partenaires de projet suisses ne peuvent pas bénéficier du FEDER, qui est exclusivement réservé aux partenaires de projets français et allemands réalisant des dépenses.

Les acteurs suisses impliqués dans un projet ont cependant la possibilité de solliciter des financements suisses, par exemple au niveau cantonal ou fédéral (Nouvelle Politique Régionale). Des informations complémentaires sur l'implication de partenaires suisses sont disponibles dans le [manuel](#) du programme. Pour toute demande de précisions, le référent du service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB) est :

Andreas DOPPLER
Service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB)
St. Jakobs-Strasse 25
Postfach
CH-4010 Basel
+41 (0)61 915 15 15
andreas.doppler@regbas.ch
www.regbas.ch

5.2. Critères de sélection

La sélection des projets repose sur les critères suivants qui seront évalués à partir d'un système de pondération :

- a) Contribution à un seul et unique objectif spécifique concerné par l'appel à projets (20 points) :
 - Contribution à un ou plusieurs développement(s) transfrontalier(s) (10 points)
 - Contribution aux indicateurs de réalisation de l'objectif spécifique (10 points)
- b) Plus-value transfrontalière du projet (10 points)
- c) Caractère novateur du projet (10 points)
- d) Caractère durable et effets structurants (10 points)
- e) Contribution aux objectifs transversaux du programme (4 points)

Un projet dont la contribution à l'un des critères figurant ci-dessus est insuffisante reçoit 0 point. Au contraire, un nombre total de 10 (ou 4) points peut être accordé à un projet dont la contribution à l'un des critères est particulièrement satisfaisante.

Contribution insuffisante	0 points
Contribution faible	1-3 points
Contribution moyenne	4-5 points
Contribution satisfaisante	6-8 points
Contribution très satisfaisante	8-10 points

Les objectifs spécifiques sont décrits dans le [programme opérationnel](#). Les critères b) à e) sont, quant à eux, présentés dans le [manuel](#) du programme (p. 20 à 22).

5.3. Procédure de sélection

La procédure de sélection de projets comprend deux phases :

① Dépôt et examen du pré-formulaire

Téléchargez ici le [pré-formulaire concernant l'appel à projets pour les objectifs spécifiques 9 et 10](#).

Aucun accompagnement individualisé ne pourra être apporté aux participants à l'appel à projets lors du montage du dossier. Seul un rappel de la procédure et / ou une information globale sur les critères de sélection pourront être fournis aux potentiels candidats, notamment lors de réunions d'information organisées à cet effet.

Le pré-formulaire doit être déposé par le porteur de projet auprès du Secrétariat conjoint du Programme INTERREG V Rhin Supérieur. Il est possible de joindre à ce pré-formulaire une annexe synthétique complémentaire détaillant le contenu du projet. Le cas échéant, cette annexe bilingue est limitée à cinq pages.

Un accusé de réception sera envoyé aux porteurs de projet par mail après dépôt du pré-formulaire.

L'examen des pré-formulaires se déroule ensuite en trois phases :

1) Examen de la recevabilité des pré-formulaires

L'attention des candidats déposant une idée de projet dans le cadre de cet appel à projets est attirée sur le fait que toute idée de projet ne remplissant pas les critères de recevabilité suivants ne pourra pas être étudiée par la suite :

- Le pré-formulaire doit être déposé dans le délai fixé par l'appel à projets (cf. point 6).
- De plus, le pré-formulaire déposé doit respecter les critères formels suivants :
 - Le modèle de pré-formulaire spécifique au présent appel à projets doit être utilisé ;
 - Le pré-formulaire doit être rempli de manière complète ;
 - Le pré-formulaire doit être intégralement rempli en français et en allemand ;
 - Enfin, le pré-formulaire doit répondre aux exigences formelles du programme :
 - Partenariat :
 - Le partenariat doit être composé de partenaires financiers et/ou effectuant des dépenses issues d'au moins deux pays participants au programme.
 - Calendrier :
 - La durée du projet, indiquée dans le calendrier du pré-formulaire, doit être égale ou inférieure à trois ans.
 - La date de début du projet, indiquée dans le calendrier du pré-formulaire, ne doit pas être antérieure au 13 décembre 2019.
 - La date de fin du projet, indiquée dans le calendrier du pré-formulaire, ne doit pas dépasser le 30 juin 2023.

- Plan de financement :

- Le taux de cofinancement FEDER du projet doit être de 50 %.
- Le montant du cofinancement FEDER sollicité doit être compris entre 40 000 € et 2 000 000 €³.
- Le budget et le plan de financement doivent être équilibrés.

Tout pré-formulaire déposé après l'échéance fixée dans le présent appel à projets est, sans exception, déclaré irrecevable. Les porteurs de projet sont informés par courriel de la non-recevabilité de leur pré-formulaire.

S'agissant des pré-formulaires déposés dans le délai fixé par le présent appel à projets, le Secrétariat conjoint vérifie qu'ils respectent tous les critères formels susmentionnés. Pour les pré-formulaires ne répondant pas à tous ces critères, le Secrétariat conjoint informe les porteurs de projet concernés après la clôture de l'appel à projets, des points à rectifier pour que le pré-formulaire soit recevable. Les porteurs de projet disposent alors d'un délai de 48 heures pour corriger et adapter le pré-formulaire et le soumettre à nouveau.

Si, au terme de ce délai supplémentaire, le pré-formulaire ne remplit toujours pas les critères formels, il est considéré comme définitivement irrecevable. De même, si le pré-formulaire modifié est transmis au-delà du délai de 48 heures, il est considéré comme définitivement irrecevable. Le cas échéant, les porteurs de projet sont informés par courriel de la non-recevabilité de leur pré-formulaire.

2) Instruction des pré-formulaires recevables par le Secrétariat conjoint

Seuls les pré-formulaires recevables font ensuite l'objet d'une instruction par le Secrétariat conjoint du programme, qui évalue leur éligibilité au regard des critères de sélection définis dans le présent appel à projets (cf. chapitre 5.2).

3) Examen des pré-formulaires recevables par les instances du programme INTERREG V Rhin Supérieur

Une présentation de la composition et du rôle des instances du Programme est disponible sur le [site internet](#) du Programme INTERREG V Rhin Supérieur.

Après l'évaluation des pré-formulaires recevables par les partenaires du programme sur la base des critères établis dans l'appel à projets, un premier classement des idées de projets sera proposé par le Groupe de travail. Le Comité de suivi décidera le 12 décembre 2019, sur la base de la proposition du Groupe de travail, du classement définitif et de la sélection des idées de projets.

A l'issue de la décision du Comité de suivi, les porteurs de projet sont informés par courrier du résultat de cette première phase de sélection. Seules les idées de projet sélectionnées par le Comité de suivi sont invitées à passer à la phase ② de la procédure de candidature, c'est-à-dire à élaborer une demande de concours communautaire via le logiciel *SYNERGIE-CTE*. Les idées de projet sélectionnées sont susceptibles de faire l'objet de remarques du Comité de suivi qui devront, le cas échéant, être prises en considération par les porteurs et partenaires

³ Dans des cas justifiés, le Comité de suivi peut accorder un cofinancement communautaire plus élevé, à condition que le projet concerné joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs du programme et qu'il réponde particulièrement bien aux principes d'éligibilité des projets. La contribution potentielle du projet concerné au système d'indicateurs du programme constitue un critère fondamental pour l'attribution d'un cofinancement exceptionnellement plus élevé.

de projets dans le travail d'élaboration de la demande de concours communautaire. Des précisions sur la composition d'une demande de cofinancement complète figurent dans le [manuel](#) du programme (chapitre « Modalités de candidature »).

Les projets retenus à l'issue de cette première étape sont susceptibles d'obtenir un cofinancement du programme. Pour autant, l'adoption définitive des projets n'est effective qu'à l'issue de la phase ②.

Dans l'éventualité où des fonds supplémentaires seraient dégagés après décembre 2019, à l'issue de la phase 1 de l'appel à projets, l'attribution de ces fonds supplémentaires se basera sur le classement effectué à l'issue de la phase 1.

② Elaboration et examen d'une demande de concours communautaire complète

L'élaboration de la demande de concours communautaire se fait essentiellement via le logiciel *SYNERGIE-CTE* avec un accompagnement du Secrétariat conjoint. Le Secrétariat conjoint fournit aux porteurs de projets concernés les documents nécessaires, ainsi que les codes d'accès à *SYNERGIE-CTE*.

Les demandes de concours communautaires font ensuite l'objet d'un examen en trois phases :

- Elles sont d'abord instruites par le Secrétariat conjoint.
- Ensuite, pendant le premier trimestre 2020, elles sont examinées, au moins une fois, par le Groupe de travail, qui émet un avis sur les demandes.
- Enfin, les demandes sont soumises au Comité de suivi qui statue sur leur adoption. La réunion du Comité de suivi aura lieu, au plus tôt, au printemps 2020 ou, au plus tard, en juin 2020.

6. Modalités de dépôt d'une idée de projet

La date limite de dépôt du pré-formulaire respectant les critères définis sous le point 5.3 pour cet appel à projets est le lundi 23 septembre 2019 à midi, heure de Strasbourg (France) à l'adresse mail suivante : ot8-tz8@interreg-rhin-sup.eu.

Tout pré-formulaire déposé après ce délai sera, sans exception, déclaré irrecevable.

7. Pour plus d'informations

Plus d'informations concernant le présent appel à projets pourront vous être données lors d'une des deux réunions d'information :

- le mardi 3 septembre 2019 de 14h à 16h à l'Euro-Institut à Kehl am Rhein (Allemagne)
- le jeudi 5 septembre 2019 de 10h à 12h à la Région Grand Est à Strasbourg (France)

Pour des raisons organisationnelles, nous vous prions de bien vous vouloir vous inscrire **jusqu'au 28 août 2019** auprès du Secrétariat conjoint pour participer à l'une des réunions d'information à l'adresse suivante : ot8-tz8@interreg-rhin-sup.eu

Les documents suivants sont à disposition des porteurs de projet pour les aider à préparer leur candidature :

- Le [pré-formulaire spécifique à l'appel à projets](#) (attention : merci d'utiliser uniquement ce modèle de pré-formulaire) ;
- Le [Programme opérationnel](#)
- La brochure « [1 stratégie, 12 objectifs, mon projet](#) »
- Le [manuel](#) du programme
- [Le site internet du Programme INTERREG V Rhin Supérieur](#).

Pour toute demande d'information d'ordre générale sur l'appel à projets et les modalités de dépôt d'un pré-formulaire, les référentes au Secrétariat conjoint du Programme sont :

Johanna VOIGT
Secrétariat conjoint
du Programme INTERREG V Rhin Supérieur
johanna.voigt@grandest.fr
Tel.: +33 (0)3 88 15 68 46